

Fiche Prescripteur

Accès au FJT

- **Préambule**

Les foyers de jeunes travailleurs s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle.

Les personnes accueillies prioritairement sont :

- Les jeunes travailleurs en situation de précarité
- Les jeunes demandeurs d'emploi
- Les jeunes en situation de décohabitation ou de mobilité
- Les jeunes en formation sous divers statuts (apprentissage, formation en alternance, formation d'insertion, enseignement technique et professionnel, etc.)
- Les jeunes couples
- Les adultes isolés ou familles monoparentales de moins de 30 ans
- Les étudiants en rupture sociale et familiale.

Remarque : Le SIAO de Paris propose des logements en FJT uniquement aux jeunes âgés de plus de 18 ans.

- **Les caractéristiques des logements en FJT**

- Les FJT peuvent mettre à disposition aussi bien des logements meublés et équipés, que des chambres avec cuisine collective,
- Principalement pour des personnes isolé.e.s, quelques logements pour des couples sans enfant et plus rarement pour des familles monoparentales,
- Durée de 2 à 3 ans,
- Accompagnement : il se présente sous la forme d'actions dans divers domaines (l'exercice de la citoyenneté, l'accès aux droits et à la culture, la santé, l'emploi, la formation et la mobilité, le sport et les loisirs) et des actions d'information et d'orientation en matière de logement,
- Redevance : elle comprend l'ensemble des charges. Les logements sont soumis à des plafonds de ressources et sont financés principalement par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

- **Les pré-requis**

Le logement doit être adapté à la demande du ménage.

Le ménage doit remplir les conditions réglementaires. Avant d'adresser une demande de logement en résidence sociale, il s'agit de vérifier si le ménage réunit les documents suivants en cas de proposition :

- Avis impôt N-1 + N-2 (ou justificatif de non production via document attestant d'une arrivée en France récente),
- Carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité, livret de famille, jugement de divorce le cas échéant,
- Ressources des 3 derniers mois (fiches de paie, inscription pôle emploi, RSA, AHH...),
- Attestation de domiciliation ou 3 dernières quittances,
- Attestation d'enregistrement de la demande de logement social le cas échéant,

Les aides à l'entrée :

Au moment de l'entrée dans le logement il sera demandé le versement d'un dépôt de garantie dont le montant équivaut à la redevance sans les charges. Des aides comme Locapass peuvent être mobilisées. Il peut être également activer une garantie Visale avant l'entrée qui vise à couvrir les loyers impayés : <https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/eligibilite/>

A noter : les demandes d'aides financières au titre du FSL peuvent être sollicités mais uniquement pour l'aide au paiement des dettes de loyer et/ou de charges pour des logements en résidence sociale et des logements d'insertion en diffus.

Cas particuliers : les personnes victimes de violences intrafamiliales peuvent également accéder à un logement temporaire sous réserve de la présentation d'un dépôt de plainte (récépissé) ou d'une ordonnance de non conciliation (ONC). Pour accéder au guide édité par la fédération nationale solidarité femmes : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-08/fnsf_gjlv-version_pdf.pdf

- **Les étapes pour une bonne prise en compte de vos demandes**

- 1) Rédaction de l'évaluation sociale et transmission directement en ligne sur le SI SIAO (sisiao.social.gouv.fr). Il faudra renseigner comme préconisation « foyer jeune travailleur ».

Points d'attention au moment de la rédaction de l'évaluation :

- La situation administrative (type de titre de séjour, date début et fin de validité, renouvellement en cours),
- La situation professionnelle (type de contrat, date début et fin de contrat, perspectives),
- La situation budgétaire, en cas de dettes il faudra préciser le montant restant à rembourser et les démarches (dossier de surendettement, mise en place d'un plan d'apurement)

Avant transmission de l'évaluation sociale, vous avez la possibilité d'interpeller votre référent SIAO pour conseil et soutien dans la définition de la préconisation adaptée à la situation et les informations à mettre en avant dans l'évaluation sociale.

- 2) Après étude de la situation par les régulateurs, **inscription de la demande sur la liste d'attente « foyer jeune travailleur ».**

L'actualisation de l'évaluation sociale est nécessaire, à raison d'une fois au minimum tous les trois mois, et dès lors qu'un changement intervient.

- **En cas de proposition**

- 1) Le SIAO propose une candidature au gestionnaire ayant un logement vacant, avec copie à la DRIHL de Paris, service Logement. Le prescripteur est également destinataire de cet email afin d'être informé de la proposition et de pouvoir accompagner l'utilisateur dans cette orientation. En parallèle le SIAO transmet l'évaluation sociale au gestionnaire via le logiciel SI SIAO.

Les logements mis à disposition du SIAO relèvent du contingent préfectoral. A l'inverse, les logements du contingent municipal sont déclarés à la DLH.

- 2) Le gestionnaire contacte l'utilisateur (parfois le prescripteur) pour organiser une rencontre en lui précisant les justificatifs à présenter à l'entretien.

- a. Le dossier de candidature (selon les gestionnaires) et les aides à l'entrée dans les lieux sont instruits par le travailleur social prescripteur.

- 3) Suite au rendez-vous avec l'utilisateur :

- a. En cas d'accord, le gestionnaire organise l'entrée dans les lieux en informant le SIAO et le travailleur social prescripteur, avec copie à la DRIHL-service logement.
 - b. Si le gestionnaire émet un refus, celui-ci devra être motivé par écrit au SIAO, au travailleur social prescripteur et à la DRIHL-service logement.
 - c. Si l'utilisateur émet un refus, le gestionnaire informe le SIAO et le travailleur social prescripteur.

Le gestionnaire enregistre le refus ou l'entrée sur le SI SIAO.

En cas de refus, qu'il soit à l'initiative du gestionnaire ou du ménage que vous accompagnez, il est conseillé de vous mettre en relation avec le SIAO afin d'échanger sur la situation (changement de préconisation, demande à suspendre, ...).